

## ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES : MODE D'EMPLOI

### Objectifs pédagogiques et opérationnels

Connaître la réglementation « Accessibilité » en vigueur et à venir  
Etablir le diagnostic des bâtiments et envisager leur mise en conformité

### Public

Directeurs immobiliers  
Responsables techniques  
Directeurs/Responsables des services généraux  
Syndics et leurs collaborateurs

### Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Exemples concrets  
Aide au diagnostic d'accessibilité

### Pré requis

Aucun

### Suivi et validation

Questions orales ou écrites (QCM)  
Evaluation de la formation

### Durée – Modalités

1 jour, soit 7 heures  
Présentiel ou distanciel synchrone  
(classe virtuelle)

## PROGRAMME DETAILLE

### 1. INTRODUCTION

Une problématique sociétale d'importance  
Etat des lieux en France  
Ce qui se passe ailleurs

### 2. UN CADRE REGLEMENTAIRE EN MOUVEMENT

La loi fondamentale du 11 février 2005 et ses nombreux décrets d'application  
L'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés  
L'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation collectifs ou individuels  
Les obligations des propriétaires, de leurs représentants et des chefs d'établissement

### 3. LES DIFFERENTS HANDICAPS

Le handicap moteur  
Le handicap sensoriel  
Le handicap dû à une déficience cognitive, intellectuelle ou mentale

### 4. L'OBLIGATION DE DIAGNOSTIC

Les bâtiments concernés  
La visite du site  
L'analyse fonctionnelle  
L'analyse physique  
La synthèse de l'état d'accessibilité

## **5. SYNTHESE DES POINTS A NE PAS NEGLIGER**

L'accès au bâtiment

Les circulations externes (horizontale et verticale)

Le stationnement

La circulation dans les parties communes internes

Les ascenseurs

Les parties communes

Les équipements et dispositifs de commande

Les éclairages et signalétiques

Les caractéristiques de base pour les logements (accessibilité, circulation et ergonomie)

Point focus : les immeubles tertiaires/commerciaux

***Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016.***